





## **Autorité législative**

La législation régissant l'administration des soins de santé au Nunavut a été transférée des Territoires du Nord-Ouest (à titre de lois du Nunavut) en vertu de la *Loi sur le Nunavut*. La *Loi sur l'assurance-maladie* (ci-après la « Loi ») définit les personnes admissibles au régime d'assurance-maladie du Nunavut ainsi que le paiement des prestations pour les services médicaux assurés.

L'article 23(1) de la Loi prescrit que le ministre responsable de la Loi nomme un directeur de l'assurance-maladie (le « Directeur »). Le Directeur est chargé d'appliquer la Loi et ses règlements connexes en :

- (a) évaluant l'admissibilité des personnes aux services assurés;
- (b) évaluant les montants à payer pour les services assurés;
- (c) autorisant le paiement des montants déterminés en vertu de l'alinéa (b) à l'aide des fonds du Trésor public;
  - (i) au praticien ou à la praticienne qui a fourni les services assurés ou à la personne agissant en son nom, ou
  - (ii) à la personne assurée qui a reçu les services assurés, conformément à l'article 5 de la Loi.

L'article 24 exige que le Directeur présente un rapport annuel sur les activités du régime d'assurance-maladie (régime d'assurance-maladie du Nunavut) au ministre afin qu'il soit déposé à l'Assemblée législative.

## **Aperçu des services de soins de santé au Nunavut**

La gestion et la prestation des services de soins de santé au Nunavut font partie des activités générales du ministère de la Santé (le « Ministère »). Le Ministère possède, dans chacune des trois régions du Nunavut, un bureau régional qui gère la prestation des services de santé à l'échelle régionale. Ces bureaux sont situés à Pangnirtung (région de Qikiqtaaluk), à Rankin Inlet (région de Kivalliq) et à Cambridge Bay (région de Kitikmeot). Les prestations de service offertes à Iqaluit sont administrées séparément.

Au Nunavut, la prestation des services de soins de santé est fondée sur un modèle de soins de santé primaires; les services de soins courants de ce modèle comportent notamment la consultation de médecin de famille, de personnel infirmier ou personnel infirmier praticien et de pharmacienne ou pharmacien.

En 2024/2025, des services hospitaliers assurés ont été fournis dans 27 établissements du Nunavut, dont les suivants :



- un hôpital général (Iqaluit);
- deux établissements de santé régionaux (Rankin Inlet et Cambridge Bay);
- 22 centres de santé communautaires;
- deux établissements de santé publique (Iqaluit et Rankin Inlet).

Les services offerts à l'Hôpital général Qikiqtani comprennent : un service d'urgence 24 heures sur 24; une clinique de médecine familiale, l'hospitalisation pour la prestation de soins (soins obstétriques, pédiatriques et palliatifs); des soins chirurgicaux; des services de laboratoire; ainsi que des services d'imagerie diagnostique et d'inhalothérapie.

Les fournisseurs de soins de santé primaires du Nunavut sont majoritairement des médecins de famille et du personnel infirmier en santé communautaire. Le Ministère recrute et embauche lui-même son personnel infirmier et ses médecins. Il fait également appel à des infirmières et infirmiers d'agence, des médecins suppléants et du personnel ambulancier paramédical en sous-traitance. Les services spécialisés sont essentiellement accessibles à partir des principaux centres de référence du territoire, et fournis à Ottawa, Winnipeg, Yellowknife et Edmonton.

22,6 % du budget de fonctionnement total du ministère de 606 808 000 \$ pour 2024/2025 a été consacré aux coûts associés aux voyages pour des raisons médicales (40,3 M\$) et aux services hospitaliers ou prodigués par des médecins (96,9 M\$) à l'extérieur du territoire. Ces deux éléments comptent pour 32,5 % du budget total de fonctionnement et de l'entretien de la Direction de prestation des services de soins de santé du ministère.

En raison de la très faible densité de population du territoire et de ses infrastructures de santé (c.-à-d. appareils de diagnostic et ressources humaines en santé) limitées, l'accès à une gamme de services hospitaliers et spécialisés exige souvent un déplacement à l'extérieur du territoire. Les deux établissements de santé régionaux (Rankin Inlet et Cambridge Bay) ainsi que l'Hôpital général Qikiqtani offrent la possibilité de renforcer les capacités internes du Nunavut et d'élargir la gamme des services pouvant être fournis dans le territoire.







### **Services assurés fournis au Canada (hors du Nunavut)**

L'article 4(2) de la Loi définit les prestations payables lorsque des services médicaux assurés sont offerts au Canada, mais hors du Nunavut.

Le Nunavut a conclu des ententes de réciprocité en matière de facturation avec toutes les provinces et tous les territoires (à l'exception du Québec, où les médecins facturent directement les honoraires correspondant aux services fournis). Ces ententes prévoient le paiement des services assurés au nom des résidentes et résidents du Nunavut admissibles recevant ces services assurés à l'extérieur du territoire.

En 2024/2025, un total de 13,2 M\$ a été versé pour des services donnés par des médecins fournis à l'extérieur du territoire.

### **Services assurés fournis à l'extérieur du Canada**

L'article 4(3) de la *Loi sur l'assurance-maladie* définit les prestations payables lorsque des services médicaux assurés sont offerts à l'extérieur du Canada. Quand une personne résidant au Nunavut tombe malade et a besoin de services donnés par les médecins pendant un voyage d'agrément ou d'affaires, les services médicaux assurés sont payés à un taux équivalent à ce qui aurait été payé si ces services avaient été fournis au Nunavut.

En 2024/2025, un total de 0,00 \$ a été versé pour des services donnés par des médecins fournis à l'extérieur du Canada.

En 2024/2025, personne n'a été aiguillé vers des services de santé à l'extérieur du pays.